

# Infos sur les consignes sanitaires

au 03.02.2022

Document de travail –mise à jour à venir



# Process en place

- ❑ Pour rappel :
  - 1<sup>ère</sup> série de consignes sanitaires en vigueur jusqu'au 23.01 au soir
  - Nouvelles consignes en vigueur à compter du 24.01 jusqu'au 16 février
  
- ❑ Groupe de travail en interne au sein de l'équipe d'organisation (intégrant logistique et sécurité)
  
- ❑ 2 réunions d'échanges avec le Conseil Interministériel de Crise (CIC) pour proposer des protocoles de mise en place des consignes sanitaires
  
- ❑ Dernière réunion en date : vendredi 21.01
  
- ❑ Rédaction du 2<sup>ème</sup> protocole en attente d'un retour du CIC



# Consignes sanitaires confirmées à date

- ❑ Ventilation des bâtiments, voire aération si nécessité identifiée ou si demande des autorités quelles que soient les températures extérieures  
*Travail avec le parc des expositions pour évaluer les meilleures solutions*
  
- ❑ Port du masque obligatoire  
*Chirurgical ou FFP2  
Signalétique de rappel sur l'ensemble de l'événement  
Appel à la collaboration de tous les exposants*
  
- ❑ Pass vaccinal  
*Contrôle de la conformité aux entrées du parc  
Pass vaccinal mis en œuvre du Samedi 26/02 05h du matin au Dimanche 06 mars 19h.  
Récupération du Badge Eleveur soumis à présentation du Pass Vaccinal valide*

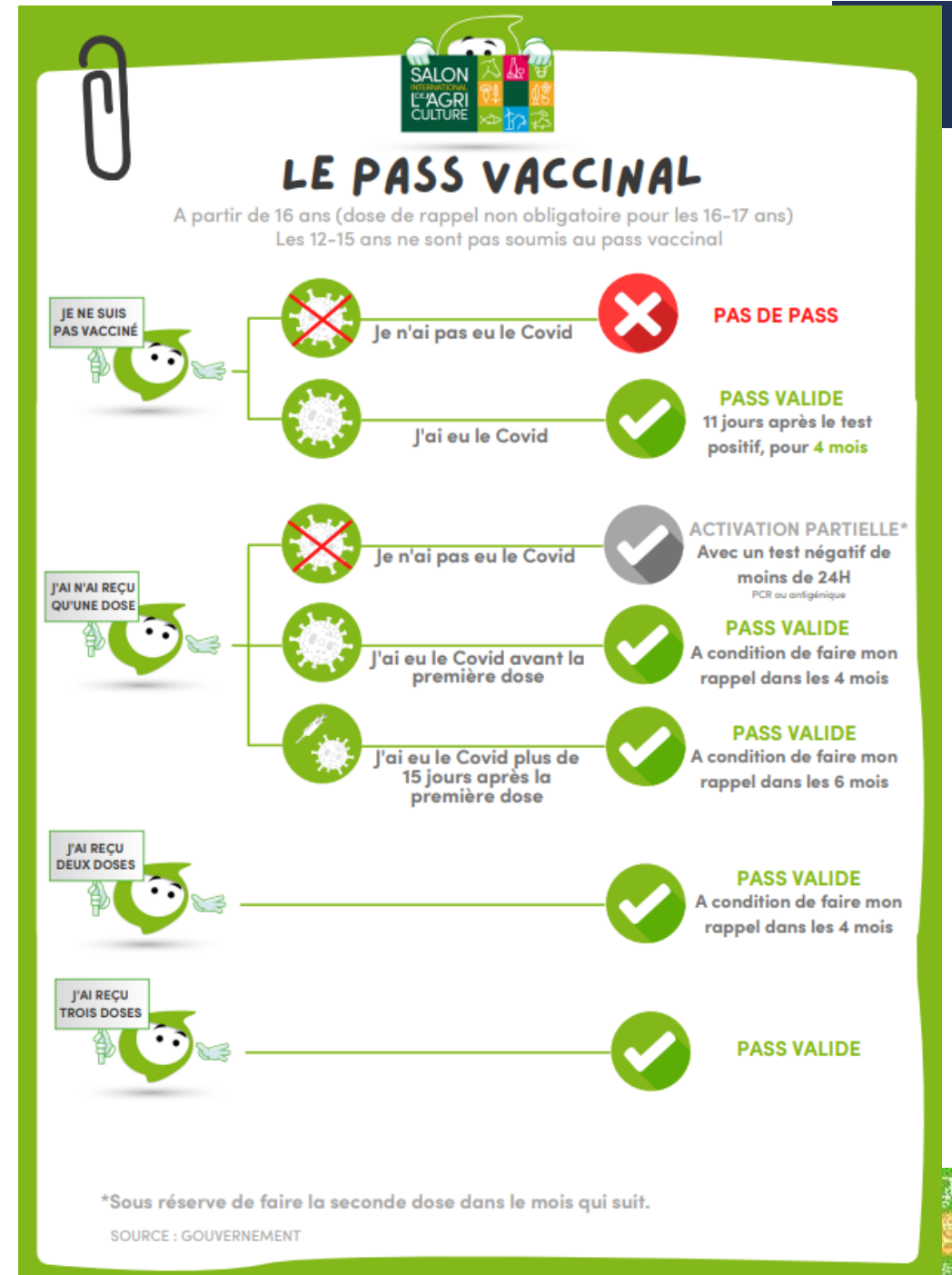
Définition officielle du pass-vaccinal en date du 24.01.2022

- Un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui sont y éligibles.
  - Un certificat de rétablissement au Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 4 mois.
  - Un certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination. Les personnes concernées se voient ainsi délivrer par leur médecin un document pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le « pass vaccinal » est exigé.
- Les personnes s'engageant dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un « pass vaccinal » valide, à condition de recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et de présenter un test négatif de moins de 24h.

Le « pass vaccinal » ne s'applique pas aux mineurs âgés de 12 à 15 ans. C'est donc le « pass sanitaire » - qui inclut la possibilité supplémentaire de présenter la preuve d'un test négatif de moins de 24h - qui demeure en vigueur pour cette tranche d'âge

# Pour information « arbre à cas »

Nous recommandons de  
télécharger l'application  
#TousAntiCovid



# Cas spécifiques des internationaux

Afin d'avoir les informations les plus à jour possible, voici les liens utiles :

- ❑ Pour les modalités de venue sur le territoire :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

- ❑ Les étrangers peuvent obtenir un pass vaccinal au format français en suivant le lien suivant (sous réserve d'éligibilité)

<https://www.sante.fr/obtenir-un-passe-vaccinal-en-cas-de-vaccination-letranger>



# Consignes sanitaires confirmées à date

- ❑ Dégustations / consommation debout autorisées.

*Définition des modalités détaillées en cours*

- ❑ Seules les soirées déclarées seront autorisées

*Validation de l'espace (délimité) + du ratio nombre de personnes / m<sup>2</sup> par l'organisateur*

*La surface délimitée consacrée à la soirée doit correspondre à 1m<sup>2</sup>/personne.*

*Exemple : une délimitation de 20m<sup>2</sup> pour une soirée ne doit pas accueillir plus de 20 personnes.*

*Formulaire à disposition auprès de votre contact commercial.*

*Remise des bracelets à l'Accueil Technique le jour de l'événement.*

*Accès des invités soumis à présentation d'un pass vaccinal valide.*

- ❑ Pilotage du respect des consignes

*Une équipe spécifique sera mise en place au sein de l'organisation intégrant un « référent COVID »*

*Désignation d'un « référent COVID » par exposant*

- ❑ Rôle des «référents COVID»

*Veiller au respect des consignes et suivre la procédure cas contact / cas positif sur sa zone*

*Etre en contact avec le référent COVID de l'organisation en cas de problème*

Comme nous l'avons précisé en séance, nous vous transmettrons les informations / confirmations concernant les consignes sanitaires, au fur et à mesure qu'elles seront validées.

# En complément des consignes sanitaires : application du socle de mesures barrières

- ❑ Activer #Tous AntiCovid
- ❑ Distanciation sociale : maintien dès que possible d'un mètre au moins.
- ❑ Porter le masque.
- ❑ Aérer, ventiler.
- ❑ Se laver très fréquemment les mains : utiliser du savon ou du gel hydroalcoolique
- ❑ Lors des consommations alimentaires, privilégier les portions individuelles et des contenants à usage unique ou lavables
- ❑ Ne pas proposer de produits dans des plats collectifs et/ou en buffet self-service. Privilégier un personnel en charge de la gestion du comptoir-buffet (mise en place des portions individuelles ...). Désinfecter le plus souvent possible les points de contact.
- ❑ Limiter au maximum les manipulations de la main à la main.
- ❑ En cas de toux ou d'éternuement, se couvrir le nez et la bouche avec le pli du coude ou avec un mouchoir.
- ❑ Se faire tester en cas de symptômes.

# Pour information : communication en direction des visiteurs



**SALON INTERNATIONAL DE L'AGRI CULTURE**

## JE VISITE EN TOUTE TRANQUILLITÉ

-  Je présente mon pass vaccinal à l'entrée
-  Je porte mon masque tout au long de ma visite
-  Je respecte la distanciation physique
-  Je me lave fréquemment les mains
-  Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir



# MERCI

Rendez-vous au SIA 2022 !

